

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**16 septembre 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le seize septembre, le Conseil Municipal de SAINT MÉDARD DE MUSSIDAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur FLORENTY Michel, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 09/09/2022

Nombre de conseillers en exercice : 19    Présents : 18    Votants : 19

**Présents** : MM. FLORENTY – MALARD – COUZON – BIALE – DELORT – CASTAING – CHAUSSAT – DAUDOU – DELROC – DUBOE – GUILLOT C – GUILLOT D – GROS – GUILLAUMARD – LAVESQUE – LISSANDREAU – SEAUT – VERGNAUD -

**Absents excusés** : MM PERIER –

**Pouvoir** : PERIER Jérôme donne pouvoir à BIALE Frédéric

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

Madame **Mireille VERGNAUD**, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le conseil approuve le procès-verbal du dernier conseil.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour deux projets de délibération :

- 2022.66 Modification des statuts de la CCICP
- 2022.67 Programme Local de l'Habitat de la CCICP

**2022.60 AVENANT 1 MAITRISE D'OEUVRE REHABILITATION DE TROIS LOGEMENTS, TRANSFORMATION D'UN LOGEMENT EN CABINET PARAMEDICAL ET REFECTION DE FACADE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour les travaux de réhabilitation de trois logements, transformation d'un logement en cabinet paramédical et réfection de façade, nous avons reçu l'avenant n°1 maitrise d'œuvre, concernant une modification du montant des honoraires MOE suite aux marchés de travaux validés par la commune ainsi que les avenants au 27/06/2022 montant des travaux : 270 370,39 € HT avenants : 25 568,91€ HT soit 9,8% honoraires MOE 29 002,05€ HT soit 11 589.31€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1.

**2022.61 AVENANT 2 MAITRISE D'OEUVRE REHABILITATION DE TROIS LOGEMENTS, TRANSFORMATION D'UN LOGEMENT EN CABINET PARAMEDICAL ET REFECTION DE FACADE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour les travaux de réhabilitation de trois logements, transformation d'un logement en cabinet paramédical et réfection de façade, nous avons reçu l'avenant n°2 maitrises d'œuvre, concernant une modification de délai d'exécution suite à un problème d'approvisionnement de matériaux jusqu'au 8 novembre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2.

**2022.62 ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, les collectivités territoriales peuvent par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

**Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal et le budget annexe du CCAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

La M57 prévoit que les collectivités de moins de 3 500 habitants appliquent la M57 abrégée. Cependant, il leur est possible d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois, les obligations budgétaires des collectivités de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

**L'option à la M57 développée est retenue.**

## 2 – Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire.

Une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. L'autorisation de procéder à de tels virements de crédits devra être donnée à l'occasion du vote du budget. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

## 3 – Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations et subventions.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. **L'amortissement commence ainsi à la date de mise en service de l'immobilisation.**

**Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023**, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

**Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, l'obligation d'amortir s'applique aux seules subventions d'équipement versées. En l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation financée, il est possible de retenir la date d'émission du mandat comme date de début d'amortissement.**

Ceci étant exposé,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre délégué chargé des comptes publics en date du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57

**Vu l'avis du comptable public en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la commune de Saint Médard de Mussidan au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;**

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

**Article 1 :** d'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 **développée**.

**Article 2 :** que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants : budget principal et le budget annexe du CCAS ;

**Article 3 :** de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement ;

**Article 4 :** de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis ;

**Article 5 :** d'autoriser M. le maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **2022.63 RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE 2021**

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n°95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2021, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SMAEP de MUSSIDAN-NEUVIC.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

## **2022.64 RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC SICTEU 2021**

Conformément à l'article 3 du décret n°95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Maire présente pour l'exercice 2021, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif adopté par le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Eaux Usées (SICTEU) de Mussidan.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal,

**ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif du SICTEU de Mussidan.

## **2022.65 AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION TRANSACTIONNELLE FONDEES SUR LA THEORIE DE L'ENRICHISSEMENT SANS CAUSE**

**Vu** le code des collectivités territoriales

**Vu** La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

**Vu** le Code Civil et notamment l'article 2044

**Vu** le marché d'aménagement du centre départemental de santé

**Vu** la délibération 2021-02

**Vu** la délibération 2022-01

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la réception du marché de l'aménagement du centre de santé a été prononcé le 09/11/2021. A cette date, une partie des prestations effectuées par les entreprises en plus-value n'avait pas fait l'objet d'avenant et le marché ne peut être légalement prolongé après la date de fin d'exécution.

Le maître d'œuvre n'ayant pas anticipé par une prolongation du marché et n'ayant pas transmis à temps les informations qui auraient permis de prendre les avenants plus-value et moins-value, il est donc nécessaire pour permettre le paiement des lots non soldés et d'établir et de signer des conventions transactionnelles fondées sur la théorie de l'enrichissement sans cause.

Ces conventions concernent les lots suivants :

LOT 2 VRD - Laurière	3876,00 € TTC
LOT 6 Revêtement de façade - Martellerie de St Sauveur	10022,23 € TTC
LOT 7 Menuiseries extérieures - Berges	7199,64 € TTC
LOT 8 Menuiseries intérieures - ABD	9714,03 € TTC
LOT 11 Peinture – CHORT	- 510.61 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

**AUTORISE** Monsieur le Maire à établir et à signer les conventions transactionnelles de théorie de l'enrichissement sans cause pour chacun des lots.

## **2022.66 MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCICP**

Considérant le retour de compétence voirie aux communes ;

Le Conseil Communautaire souhaite :

- Modifie dans l'annexe aux statuts la voirie communautaire :
  - Article 1 du II : Les routes redeviennent de compétence communale sauf celles partagées pour la véloroute voie verte
  - A l'article 7 du II : supprime Maurens pour le CAS'ADO
- Modifie l'article 2 des statuts alinéa 5 (GEMAPI) : la CDC n'exerce plus la compétence GEMAPI depuis 2018 (côté SMBI) et 2019 (côté CAB)
- Modifie l'article 2 du III (maison de santé Mussidan)
- La loi supprimant les compétences optionnelles, il est proposé de rédiger ainsi nos statuts et annexes :
  - I Compétences obligatoires
  - II Compétences supplémentaires :
    - 1) Compétences supplémentaires relevant du II de l'article L. 5214 du CGCT) (= anciennes compétences optionnelles de la CCICP)
    - 2) Autres compétences supplémentaires (= anciennes compétences facultatives de la CCICP)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**APPROUVE** les modifications des statuts de la Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord.

## **2022.67 PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA CCICP**

Vu les articles L. 302-1 à L. 302-4-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

Monsieur le Maire propose d'adopter le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord, ce document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat : parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques.

La communauté de communes n'est pas soumise à obligation de PLH, néanmoins elle a souhaité fixer des objectifs stratégiques partagés avec ses communes membres.

Le PLH permettra de renforcer les actions mises en œuvre dans le cadre de l'Opération de Revitalisation Territoriale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**ADOpte** le Programme Local de l'Habitat de la CCICP.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **TRAVAUX ECOLE**

Monsieur le Maire fait un résumé des travaux aux écoles : à la maternelle les peintures sont finies, et les rideaux seront posés aux prochaines vacances. A l'élémentaire il y a des malfaçons dans la chape béton, ce qui implique que le carrelage est mal posé malgré le ponçage de la chape qui a entraîné des dégâts sur les murs, du coup tous les murs sont repeints et une VMC va être posée.

### **CLUB DE GYM**

Monsieur le Maire rappelle que le club de Gym de St Médard était en sommeil depuis plus de 2 ans, en avril un éventuel repreneur s'est présenté pour commencer en août. Il devait amener les nouveaux statuts de l'association, mais nous n'avons toujours rien reçu.

### **SALLE DES FÊTES**

Monsieur le Maire demande qu'une commission d'achat de matériel pour la salle des fêtes soit créée afin de faire des propositions au conseil pour le renouvellement des tables et des chaises. La commission sera composée de Jean-François MALARD, Bernard CHAUSSAT, Dany GUILLOT, Mireille VERGNAUD, Bernard GUILLAUMARD et Fernand CASTAING.

### **LOGEMENT 11 RUE HENRI FEYTOU**

Monsieur le Maire informe le conseil que les locataires du 11 rue Henri Feytou, ont donné leur congé, ils souhaiteraient partir fin octobre, une réponse a été formulée par mail dans le sens que le préavis était de 3 mois et de faire une rencontre sur place pour redéfinir les espaces entre le bar restaurant et le logement. C'est un logement soumis aux conditions PALULOS avec un barème de revenus.

### **TRANSPORT SCOLAIRE**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'une rencontre avec M. PREDIGNAC et M. CROUZILLE va avoir lieu le 20 septembre afin d'évoquer les problèmes d'arrêts sur les lignes élémentaire et collège. Mme Mireille VERGNAUD sera présente aussi en tant que représentante du SIVOS de la commune.

### **CONVENTION SMD3 et CCICP**

Monsieur le Maire évoque la ROMI la Redevance Ordures Ménagères Incitatives, qui devrait permettre une bonne gestion du traitement des déchets.

### **TRAVAUX D'INTERET GENERAL**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'à partir de mardi matin un contrat de travaux d'intérêt général débutera pour une durée de 70h avec les employés communaux.

### **CCICP – PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE**

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la mise en place d'un plan intercommunal de sauvegarde, il faut effectuer un recensement des besoins, afin de sensibiliser la population à cette action, une formation gratuite sur « les gestes qui sauvent » va être organisée sur toutes les communes de la communauté. Sur Saint Médard elle se déroulera le 17 octobre à 19h à la salle des fêtes, il faut s'inscrire auprès de la CCICP.

### **PANNEAU POCKET**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que les élus de la commission communication de la CCICP ont proposé d'adhérer à l'application Panneau Pocket, trois de nos communes voisines l'utilisent déjà et en sont très satisfaites. Le devis s'élève à 2814 € TTC/an pour la CCICP et ses communes.

Panneau Pocket est une application 100% anonyme, pas besoin de créer un compte, elle est gratuite.

Elle permet de suivre l'information en temps réel de la commune et de l'intercommunalité.

Madame la Présidente de la CCICP propose que la CCICP prenne en charge le coût annuel de l'application Panneau Pocket pour le compte des communes.

L'application Panneau Pocket peut être téléchargée sur smartphone mais peut aussi être consultée depuis un ordinateur. Elle permet de connaître les événements de la vie quotidienne, les fêtes de village, travaux sur la voirie et déviations, arrêtés de la Préfecture, alertes météo, coupures réseaux etc.

Les gendarmeries sont déjà plusieurs à utiliser Panneau Pocket pour prévenir les habitants.

### **COMMISSION CIMETIERE**

Monsieur le Maire demande qu'une commission soit créée pour revoir la gestion du cimetière (règlement, reprise de concession, législation...). La commission sera composée de Jean-François MALARD (responsable pour les convocations), Ghislaine COUZON, Guy LAVESQUE, Virginie LISSANDREAU, Mireille VERGNAUD. Une formation organisée par l'Union des Maires 24, sur le thème « reprises de sépultures et la gestion du foncier dans le cimetière communal » aura lieu le 13 octobre à Marsac.

### **JOURNEE DU PATRIMOINE**

Monsieur Frédéric BIALE rappelle qu'une marche est organisée demain 17/09 en partenariat avec le Syndicat Mixte des Berges de l'Isle. Départ des Anguilles à 17h.

### **COMITE DES FÊTES**

M. Bernard CHAUSSAT fait une liste des prochaines manifestations :

- 25/09 : foire d'automne dans le bourg
- 1<sup>er</sup>/10 : Théâtre « le facteur » à 20 h à la Salle des fêtes participation au chapeau.
- 22/10 : Repas et Soirée année 80 à la salle des fêtes.

### **COMMISSION EMBELISSEMENT**

Madame Mireille VERGNAUD fait un résumé des prochaines actions de la commission :

- **Octobre rose** : décoration avec ballons et des nœuds de super U jusque dans le bourg. Des résidents de la Dryade viennent aider un jour. De plus la Mairie sera illuminée en rose et une Marche est prévue le 15/10 à 15h départ de la Mairie.
- **ART'TECH** : réception de la cabane à livres, fauteuil, traineau, nichoirs, sapins, bancs le 27 ou 28 septembre au hangar.
- **Déco lumineuse de Noël** : M. Sylvain ROY propose de refaire un nouveau contrat de 3 ans comprenant montage et démontage avec 8 poteaux + un panneau « joyeuses fêtes » sur le mur de l'église à 1554€/an. Mettre une clause sur le devis en cas de restriction que ça annule l'opération. En plus il y aura le traineau en bois, bonhomme et déco dans le bourg et le sapin lumineux devant l'église.

**CASSIOPEA**

Madame Ghislaine COUZON précise que la réunion de CASSIOPEA qui s'est tenue le 15/09 à la salle des fêtes a été un succès, c'était très enrichissant. Pour les plus de 60 ans une rencontre gratuite avec une infirmière peut être faite.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00*

<i>Nom</i>	<i>Signature</i>	<i>Nom</i>	<i>Signature</i>
FLORENTY		DUBOË	
MALARD		GROS	
COUZON		GUILLAUMARD	
BIALE		GUILLOT D	
DELORT		LAVESQUE	
GUILLOT C		LISSANDREAU	
CASTAING		PERIER	<i>Excusé</i>
CHAUSSAT		SEAUT	
DAUDOU		VERGNAUD	
DELROC			